



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0075**

Objet : Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère pour 2022

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**11 AVR. 2022**

et affichage le

**11 AVR. 2022**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu les statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan et sa compétence en matière de développement économique,

Un projet de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère (CMA) est proposé, dont l'objectif est de mettre en place les actions suivantes à destination des entreprises artisanales du territoire :

❖ **Mise à disposition des données artisanales du territoire :**

La CMA fournira au Grésivaudan :

- un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire : les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis (données du 01/01/2022).
- Une édition du fichier des entreprises du territoire (format Excel) : SIRET, dénomination, adresse, mails et téléphones professionnels (une fois/an).

❖ **Structuration de la filière des métiers d'art :**

Les métiers d'art sont une véritable vitrine du savoir-faire français sur les territoires. Il existe plus de 200 métiers répartis en 19 secteurs. Maintenir les métiers d'art sur le territoire permet de positionner le territoire comme « territoire d'excellence », de le rendre attractif d'un point de vue touristique, de développer des animations commerciales et/ou culturelles, mais surtout de faire connaître cette filière au plus grand nombre et permettre aux artisans d'être mieux reconnus et donc de mieux vendre.

Une action a démarré en 2021 et se poursuit en 2022, avec notamment la structuration de la filière des métiers d'art et l'organisation d'un évènement commun au Grésivaudan dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), du 28 mars au 03 avril 2022.

La CMA propose pour 2022 :

- La mise à jour du fichier d'entreprises référencées métiers d'art,
- D'être relais d'informations et de renseignements des entreprises artisanales sur les inscriptions aux JEMA 2022
- Un atelier thématique en présentiel, dédié aux entreprises des métiers d'art du territoire sur la thématique de la stratégie commerciale « Gagner en efficacité commerciale »,
- Une démarche « Client mystère » dans les boutiques collectives des métiers d'art du territoire.

Cet accompagnement permet de situer l'entreprise à travers l'observation du point de vente par un client mystère.

En outre, la CMA régionale a sélectionné le Grésivaudan pour mettre en avant les initiatives des artisans d'art participant à cette semaine européenne. Ainsi, une aide financière d'un montant maximal de 1 200€ TTC sera versée au Grésivaudan pour la prise en charge d'une partie des frais liés à l'organisation de l'inauguration prévue à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin le samedi 02 avril 2022.

Ce partenariat sera matérialisé par une convention.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



❖ **Atelier sur la thématique du maintien et développement de l'emploi :**

La reprise économique et la sortie de la crise sanitaire laissent augurer des perspectives de recrutement pour les entreprises, notamment artisanales. Pour autant, celles-ci déplorent de réelles difficultés de recrutement. En cause principale, le décalage entre le profil des demandeurs d'emploi et les compétences requises pour les postes à pourvoir.

Un atelier, présenté par un conseiller expert spécialisé, sera proposé aux entreprises artisanales afin de les aider à optimiser leurs offres d'emploi.

❖ **Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique :**

La crise sanitaire a montré à quel point les outils numériques sont devenus des outils importants, voire indispensables pour les entreprises leur permettant de proposer de nouveaux produits et services à leurs clients et rester en contact avec eux. Un accompagnement est nécessaire auprès des entreprises en retard sur le sujet ou pour celles qui souhaitent s'améliorer.

Pour cela, la CMA propose 10 diagnostics d'une journée, en entreprise, qui débouchent sur des préconisations d'action.

De plus, un atelier-formation sera proposé, notamment aux microentreprises, sur le territoire du Grésivaudan par un expert des questions du numérique.

❖ **Diagnostics Performa Environnement :**

Cette action concerne le développement durable et la transition énergétique de l'entreprise. En 2021, 33 diagnostics ont été réalisés dans des entreprises relevant du secteur du bâtiment.

Face à ce succès, il est prévu de poursuivre l'action en 2022, avec la réalisation de 30 diagnostics, « Performa environnement » mais cette fois-ci à l'attention des artisans du secteur de l'alimentaire (entreprises de moins de 20 salariés, hors micro entreprises).

Les thématiques abordées seront les suivantes : qualité environnementale des bâtiments, énergies, déchets, matières premières, achats de consommables, eau, mobilités...

A la suite de ces diagnostics, un plan d'actions et un rendu synthétique sera présenté à l'entreprise, et au Grésivaudan, ainsi que les aides mobilisables.

Ce partenariat se matérialise par une convention conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

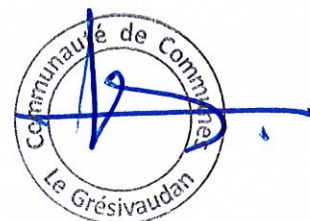
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment la convention initiale,
- l'autoriser à signer la convention relative à l'organisation du temps inaugural des JEMA 2022,
- verser une subvention de 11 445 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère au titre de ce partenariat prévue au budget principal 2022 (gestionnaire COMMERCE - Chapitre 65 - Article 65738 - analytique SUBCAS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 MARS 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



## **Convention annuelle de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du Grésivaudan**

**Entre**  
**La Communauté de communes Le Grésivaudan**  
**&**  
**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère**

**Année 2022**

Vu la convention cadre de partenariat signée pour le développement économique de l'Artisanat du territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, entre d'une part :

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON,

représentée par Christian ROSTAING agissant en qualité de Président de la CMA Isère dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La CMA Isère** »,

et d'autre part,

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**, 390 rue Henri Fabre à Crolles,

représentée par Henri BAILE agissant en qualité de Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La CC Le Grésivaudan** »,

### **ARTICLE 1 - Objet et durée**

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions opérationnelles partenariales en lien avec les axes définis ci-après, définis dans la convention cadre :

- **Axe 1 - Connaître son tissu artisanal**
- **Axe 2 - Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi**
- **Axe 3 - Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises**
- **Axe 4 - Accompagner les entreprises dans leur développement**
- **Axe 5 - Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique**
- **Axe 6 - Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique**

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.



La CMA Isère et la CC Le Grésivaudan s'engagent à afficher ledit partenariat sur leurs interventions en faveur du développement économique. Elles se feront relais de leurs actions respectives ou conjointes en lien avec les thématiques des axes identifiés.

La présente convention est effective à la date de signature et prendra fin au plus tard le 31/12/2022.

### **ARTICLE 2 – Programme d'actions**

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements (en Annexes).

- Action n° 1 : Données artisanales du territoire
- Action n° 2 : Structuration de la filière métiers d'art
- Action n°3 : Diagnostics performa environnement
- Action n° 4 : Maintien et développement de l'emploi
- Action n°5 : Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique

### **ARTICLE 3 – Facturation et modalités de paiement**

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la CMA Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CMA Isère.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la CC Le Grésivaudan est : 200 018 166 00245

Dans le cas où une facturation serait faite à destination de la CMA Isère, le numéro SIRET du siège est : 130 027 956 00015.

*Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>*

Le montant total de la participation de la CC Le Grésivaudan s'élève à 11 445 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte d'un montant de 5 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan final adressé par la CMA Isère.

La contribution financière de la Communauté de communes Le Grésivaudan sera versée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la CMA Isère. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, la CMA Isère devra informer la Communauté de communes Le Grésivaudan sans délai.

Les financements non consommés sur une action peuvent se reporter sur une autre (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions).

### **ARTICLE 4 – Evaluation**

La CC Le Grésivaudan procède, conjointement avec la CMA Isère, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CMA Isère s'engage à fournir à la CC Le Grésivaudan un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

### **ARTICLE 5 – Communication - Publicité**

La CMA Isère s'engage à faire apparaître le logo de la CC Le Grésivaudan sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Isère au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de la CC Le Grésivaudan » accompagnée du logo de la CC Le Grésivaudan.

La CC Le Grésivaudan se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

### **ARTICLE 6 – Règlement Général sur la Protection des Données**

Loi du 20 juin 2018 sur la protection des données :

Les fichiers et mouvements d'entreprises fournis dans le cadre de conventions ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'artisanat,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.
- S'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

### **ARTICLE 7 – Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre la CC Le Grésivaudan et la CMA Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

### **ARTICLE 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

### **ANNEXES**

- Tableau financier récapitulatif
- Fiches actions descriptives

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires  
Le \_\_\_\_\_

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
De Région Auvergne-Rhône-Alpes

Christian ROSTAING  
Président CMA Isère

Pour La Communauté de communes  
Le Grésivaudan

Henri BAILE  
Président

# ANNEXES

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20220328-DEL-2022-0075-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

## Tableau financier récapitulatif

Actions	Budget total	Participation CCG
N°1 Données artisanales	450 €	315 €
N°2 Structuration de la filière métiers d'art <i>Action inscrite sur 2021-2022</i>	4 050 € <i>Dont 1 620€ Région AURA</i>	1 620 €
N°3 Diagnostics performa environnement	16 770 € <i>Dont 9 000€ Etat</i>	4 155 €
N°4 Maintien et développement de l'emploi	1 350 €	945 €
N°5 Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique	6 300 €	4 410 €
<b>Total</b>	<b>28 920 €</b>	<b>11 445 €</b>





## Données artisanales du territoire



2022

### Objectifs : Bénéficiaire de données artisanales à jour de votre territoire

- ✓ Avoir des données précises et à jour
- ✓ Faciliter votre prise de décision
- ✓ Être conseillé et accompagné par des spécialistes

### Description de l'action :

- Un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire : les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis (données du 01/01/2022).
- Une édition du fichier\* des entreprises du territoire (format Excel) : SIRET, dénomination, adresse, mails professionnels et téléphones professionnels (une fois/an).

*\*les données de ce fichier ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la promotion de l'artisanat auprès des entreprises artisanales dans le cadre des actions menées et inscrites dans la convention annuelle d'application 2022 signée entre la CMA Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan.*

**Public cible :** Entreprise artisanales de la CC Grésivaudan

**Durée :** 1 an

**Période :** 2022

**Lieu de réalisation :** CC Grésivaudan

**Référent(s) :** Laurie DELEGLISE  
 04 76 70 82 53

[Laurie.deleglise@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:Laurie.deleglise@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

### Résultats envisagés

- Données statistiques de l'artisanat du territoire
- Liste des entreprises artisanales

### Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Temps agent CMA Isère 1 jour x 450 €	450 €	Participation CCG (70%)	315 €
		Participation CMA Isère (30%)	135 €
<b>Total</b>	<b>450 €</b>	<b>Total</b>	<b>450 €</b>



## Structuration de la filière Métiers d'art



**2022**

**Contexte** : Les métiers d'art sont une véritable vitrine du savoir-faire français sur les territoires. Il existe plus de 200 métiers répartis en 19 secteurs. Maintenir les métiers d'art sur le territoire permet :

- De positionner le territoire comme « territoire d'excellence »,
- De le rendre attractif d'un point de vue touristique,
- De développer des animations commerciales et ou culturelles.

Les actions à destination des entreprises métiers d'art visent à développer une démarche de progrès dans l'optique de contrer l'évasion commerciale et renforcer les points forts du commerce de proximité.

L'action était inscrite sur les années 2021/2022. Une partie des actions a été réalisée sur l'année 2021.

### Objectifs :

- ✓ Quantifier et qualifier les entreprises métiers d'art du territoire.
- ✓ Informer et renseigner les entreprises sur les JEMA 2022.
- ✓ Accompagner les entreprises métiers d'art avec vitrines au sein des boutiques collectives dans leur stratégie commerciale.

### Description de l'action :

- Mise à jour du fichier d'entreprises référencées métiers d'art.
- Relais d'informations et renseignements des entreprises artisanales sur les inscriptions aux JEMA 2022
- Atelier thématique dédié aux entreprises métiers d'art du territoire sur la thématique de la stratégie commerciale « Gagner en efficacité commerciale » (atelier en présentiel).
- Démarche « Client mystère » dans les boutiques collectives des métiers d'art du territoire. Cet accompagnement permet de situer l'entreprise à travers l'observation du point de vente par un client mystère.

La mise en œuvre de cet accompagnement commercial se déroule sur 2.5 jours et comprend les étapes suivantes :

- ✓ Pré-diagnostic du point de vente (½ journée)
- ✓ Observation du point de vente par un client-mystère et synthèse de l'observation (1.5 jours)
- ✓ Restitution au chef d'entreprise par le client-mystère et mise en place d'un plan d'action (½ journée)

*La démarche doit être au préalable, validée avec les gérants des boutiques collectives. Un montant prédéfini devra être alloué à l'achat d'un produit dans chaque point de vente pour la bonne réalisation de la démarche « client mystère ». Il est prévu que le produit soit ensuite remboursé par la boutique dans un délai limité.*

**Public cible** : Entreprises artisanales relevant des activités des métiers d'art de la CC Grésivaudan

**Période** : 2022

**Référent(s) : Laurie DELEGLISE**  
 04 76 70 82 53  
[Laurie.deleglise@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:Laurie.deleglise@cma-auvergnerhonealpes.fr)  
 Claire DAVID-PION 04 76 70 82 79  
[claire.david-pion@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:claire.david-pion@cma-auvergnerhonealpes.fr)

**Lieu de réalisation :** CC Grésivaudan

**Résultats**

**Résultats envisagés :**

- Atelier
- Participation des entreprises aux JEMA
- Réalisation de visites mystères

**Indicateurs de résultat :**

- Nombre d'entreprises renseignées pour les JEMA 2022
- Nombre d'entreprises présentes à l'atelier
- Nombre de visites « client mystère » réalisées

**Rendu à la collectivité :**

- Bilan des préconisations faites aux chefs d'entreprises des boutiques collectives

**Budget prévisionnel**

Emplois	Montants	Ressources	Montants
9 jours de temps agent (450€ / jour) Dont :	4 050 €	Participation CCG (40%)	1 620 €
- 2 visites clients mystères x 2,5 jours		Participation Région AURA* (40%) <i>*Participation incluse dans le Contrat AURA 2021</i>	1 620 €
- 1 atelier x 3 jours		Participation CMA Isère (20%)	810 €
- Renseignements entreprises x 1 jour			
<b>Total</b>	<b>4 050 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 050 €</b>





**Accompagnement individuel des entreprises  
sur l'environnement**

**Diagnostics « Performa Environnement »**



**2022**

**Objectif :**

Réaliser une approche globale et économique de l'entreprise sur la thématique de l'environnement par le biais de diagnostics « Performa Environnement »

**Description de l'action :**

**1/ Prospection :** la CMA Isère peut réaliser une action de phoning auprès des entreprises ciblées.

**2/ Réalisation de diagnostics « Performa Environnement » en entreprise :**

- Entretien sur la base d'un outil de diagnostic. Analyse de diverses thématiques : bâtiment, énergies, déchets, matières premières/achats consommables, eau, mobilités, etc. ;
- Identification des enjeux et des besoins et des aides mobilisables ;
- Plan d'action et rendu synthétique à l'entreprise.

**Public cible :** Entreprises artisanales de la CC Grésivaudan du secteur de l'alimentaire et des services hors micro-entreprises (environ 400 entreprises)

**Durée :** 1 an

**Période :** 2022

**Lieu de réalisation :** CC Grésivaudan

**Référent(s) :** Laurie DELÉGLISE 04 76 70 82 53  
[Laurie.deleglise@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:Laurie.deleglise@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

**Résultats**

**Résultats envisagés :**

- Action de prospection
- Réalisation de diagnostics

**Indicateurs de résultats :**



- Nombre d'entreprises prospectées
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'accompagnements suite aux diagnostics

**Rendus à la collectivité :**

- Questionnaire et livrable Performa anonymes
- Fichier détaillé des entreprises diagnostiquées et bilan global par entreprise
- Synthèse globale des problématiques des entreprises

**Budget prévisionnel**

Emplois	Montants	Ressources	Montants
30 Diagnostics « Performa Environnement » (514€ / diag)	15 420 €	Participation Etat - Plan de Relance (300€/diag)	9 000 €
Prospection, coordination et synthèse/bilan (3 jours x 450 €)	1 350 €	Participation CCG (107€/diag et 70% prospection/coordination/bilan)	4 155 €
		Participation CMA Isère (107€/diag et 30% prospection/coordination/bilan)	3 615 €
<b>Total</b>	<b>16 770 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 770 €</b>

 <p><b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> <b>AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</b> <b>ISÈRE</b></p>	<b>Maintien et développement de l'emploi</b>		 <p><b>2022</b></p>
<p><b>Contexte :</b> La reprise économique de sortie de crise sanitaire laisse augurer des perspectives de recrutement des entreprises, notamment artisanales. Pour autant, ces dernières déplorent de réelles difficultés de recrutement. En cause principale, le décalage entre le profil des demandeurs d'emploi et les compétences requises pour les postes à pourvoir.</p>			
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner les entreprises artisanales du territoire dans leur développement économique</li> <li>✓ Accompagner les entreprises artisanales dans leurs recrutements</li> <li>✓ Développer et pérenniser les emplois sur le territoire</li> </ul>			
<p><b>Description des actions :</b> <u>Atelier/ Petit déjeuner Expert :</u> Sensibiliser les entreprises à l'optimisation de leur offre d'emploi via une information collective aux porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire sous la forme d'un atelier ou petit déjeuner expert présenté par un conseiller spécialisé sur la thématique de l'emploi à la CMA. Format de l'intervention : 1h30 Lieu de l'intervention : CC Le Grésivaudan</p> <p><u>Points abordés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence de la recherche avec la réalité du marché de l'emploi,</li> <li>- Comment rendre l'offre d'emploi attractive et augmenter le nombre de candidatures reçues,</li> <li>- Comment bénéficier d'un accompagnement au recrutement qui me permettra de gagner du temps et de renforcer mes équipes ?</li> </ul>			
<p><b>Public cible :</b> Entreprises artisanales de la CCG</p>	<p><b>Durée :</b> 1 an</p>	<p><b>Période :</b> 2022</p>	
<p><b>Lieu de réalisation :</b> Communauté de communes Le Grésivaudan</p>	<p><b>Référent(s) :</b> Thierry CHAUDAGNE 04 76 70 82 76 <a href="mailto:Thierry.chaudagne@cma-auvergnerhonealpes.fr">Thierry.chaudagne@cma-auvergnerhonealpes.fr</a> Laurie DELÉGLISE 04 76 70 82 53 <a href="mailto:laurie.deleglise@cma-auvergnerhonealpes.fr">laurie.deleglise@cma-auvergnerhonealpes.fr</a></p>		
<p><b>Résultats</b></p>			
<p><b>Résultats envisagés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier/petit déjeuner expert</li> </ul>	<p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants à l'atelier/petit déjeuner expert</li> </ul>		

<b>Budget prévisionnel</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Montants</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montants</b>
Forfait Atelier/petit déjeuner expert (invitations, gestion des inscriptions, intervenants, temps agent) : 3 jours	1 350 €	Participation de la CCG (70%) Participation CMA Isère (30%)	945 € 405 €
<b>Total</b>	<b>1 350 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 350 €</b>





## Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique



2022

### Objectifs :

La crise sanitaire a montré à quel point les outils numériques sont devenus des outils importants, voire indispensables, pour les entreprises afin de proposer des nouveaux produits et services à leurs clients et rester en contact avec eux. Un accompagnement est nécessaire auprès des entreprises en retard sur le sujet ou pour celles qui souhaitent s'améliorer.

- ✓ Réaliser un état des lieux en matière d'usage du numérique de l'entreprise
- ✓ Améliorer la performance des entreprises artisanales par un meilleur usage du numérique
- ✓ Montrer l'intérêt du numérique,
- ✓ Accompagner la mise en œuvre d'outils numériques sur une ou plusieurs fonctions de l'entreprise,
- ✓ Améliorer les compétences numériques du chef d'entreprise et de ses collaborateurs.

### Description de l'action :

**1/ Diagnostic :** L'accompagnement par le biais d'un diagnostic permet de remonter des informations concernant les besoins des entreprises en matière d'usage du numérique. Ce diagnostic débouche sur des préconisations d'actions (1 diagnostic = 1 jour).

**2/ Atelier/petit déjeuner expert :** Afin de répondre aux besoins et demandes des entreprises du territoire et notamment les micro-entreprises sur la thématique du numérique, un atelier ou petit déjeuner expert sera proposé par un conseiller spécialisé sur cette thématique de la CMA.

Format de l'intervention : 1h30

Lieu de l'intervention : CC Le Grésivaudan

Les webinaires organisés et animés par la CMA à l'échelle départementale et régionale à destination de l'ensemble des entreprises artisanales d'Auvergne Rhône Alpes et de l'Isère viendront en complément de cette action.

**Public cible :** Entreprises artisanales de la CCG

**Durée :** 1 an

**Période :** 2022

**Lieu de réalisation :** Communauté de communes Le Grésivaudan

**Référent(s) :** Laurie DELEGLISE  
 04 76 70 82 53

[Laurie.deleglise@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:Laurie.deleglise@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

### Résultats

#### Résultats envisagés :

- Réalisation de diagnostics
- Réalisation d'un atelier/petit déjeuner expert

#### Indicateurs de résultats :

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de participants à l'atelier/petit déjeuner expert
- Nombre d'entreprises participantes aux webinaires organisés par la CMA AURA ou CMA Isère

**Rendus à la collectivité :**

- Questionnaire et livrable anonymes
- Fichier détaillé des entreprises diagnostiquées
- Synthèse globale des problématiques des entreprises

**Budget prévisionnel**

Emplois	Montants	Ressources	Montants
10 Diagnostics (450€/diagnostic : 10 jours)	4 500 €	Participation de la Communauté de communes du Grésivaudan (70%)	4 410 €
Forfait Atelier/petit déjeuner expert (invitations, gestion des inscriptions, intervenants, temps agent) (3 jours x 450€)	1 350 €	Participation CMA Isère (30%)	1 890 €
Coordination et synthèse/bilan (1jour x 450€)	450 €		
<b>Total</b>	<b>6 300 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 300 €</b>

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2022

### Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
ci-après désignée « CMA Auvergne-Rhône-Alpes », représentée par son Président, Vincent GAUD,  
dont le siège est 10, rue Paul Montrochet - 69002 LYON

D'une part,

### Et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,  
ci-après désigné(e) « l'organisateur de l'événement », représenté(e) par son Président Henri BAILE  
dont le siège est 390, rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex.

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « **Les Parties** »,

### Préambule :

L'institut National des Métiers d'Art coordonne les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) au niveau national.

En quinze éditions, les JEMA sont devenues l'événement n°1 des métiers d'art et du patrimoine vivant. Rendez-vous indispensable à la promotion et au développement de ces métiers sur le territoire français, ces Journées sont attendues chaque année par tous : le secteur, le grand public, les médias, les collectivités territoriales, etc.

La seizième édition se déroulera du 28 mars au 3 avril 2022 sur le thème « Nos mains à l'unisson », autour de l'humain, du faire-ensemble et de l'europeanité des gestes des métiers d'art.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes soutient la filière Métiers d'Art au quotidien :

- elle accompagne les artisans et futurs artisans dans leurs démarches de création et développement d'entreprise,
- elle conseille les collectifs de professionnels dans leur structuration et leur développement
- elle est aux côtés des collectivités qui souhaitent mettre en place des actions en faveur de la filière métiers d'art et de ses professionnels.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes coordonne aussi les JEMA au niveau régional.

Dans ce cadre, elle étudie toutes les candidatures pour validation. Elle assure aussi d'une part une communication d'envergure régionale de ces journées, et d'autre part elle sélectionne lors d'un comité régional un à deux événements collectifs pour les soutenir.



### **Objet de la convention :**

Dans ce contexte, la CMA Auvergne-Rhône-Alpes a sélectionné l'événement coordonné par Le Grésivaudan pour l'édition 2022 des JEMA. Un moment politique et inaugural se tiendra le samedi 02 avril à 11h à la maison des arts de Montbonnot, dans le cadre de l'événement organisé par l'association Artizz.

Cette convention décrit les engagements des deux parties dans le cadre du soutien apporté par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 1 : Engagements de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes**

Le soutien apporté par la CMA pour l'événement sélectionné consiste en :

- une aide financière de 1 200 € TTC maximum, contribuant à la communication de cet événement localement, à l'achat éventuel de petit matériel et à l'organisation d'un buffet d'inauguration.
- la conception du carton d'invitation pour l'inauguration, à la charte des JEMA 2022.

#### **Modalités de remboursement de l'aide financière :**

L'aide financière est un remboursement des dépenses citées précédemment, versé sur justificatifs après les JEMA.

Dans le cas où les dépenses éligibles engagées sont supérieures à 1 200 € TTC, le remboursement est de 1 200 € TTC.

Dans le cas où les dépenses éligibles engagées sont inférieures à 1 200 € TTC, le remboursement correspond à la somme TTC des factures des dépenses réelles réalisées.

Justificatifs à adresser en un seul envoi :

Pour les entreprises ou Associations Métiers d'Art :	Pour les collectivités territoriales :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Un état récapitulatif des dépenses (cf. modèle tableau en annexe) mentionnant :<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Le nom des fournisseurs</li><li>&gt; Le montant TTC de la dépense</li><li>&gt; La nature des dépenses</li></ul></li><li>- Une copie des factures (avec obligatoirement, coordonnées et en tête du fournisseur) justifiant des dépenses réalisées</li><li>- Le RIB de l'entreprise ou de l'association à rembourser</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un titre de recette récapitulant l'ensemble des factures</li><li>- Une copie des factures (avec obligatoirement, coordonnées et en tête du fournisseur) justifiant des dépenses réalisées</li><li>- Le RIB de la collectivité</li></ul>

Ces documents sont à adresser par mail, en un seul envoi, à :  
**isabelle.michon@cma-auvergnerrhonealpes.fr**

### **Article 2 : Engagements de l'organisateur de l'événement soutenu**

Les engagements de l'organisateur de l'événement sont de :

- Afficher le partenariat avec la CMA Auvergne-Rhône-Alpes sur sa communication locale (intégration du logo de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et celui de ses partenaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Etat).

- Respecter la charte graphique des JEMA 2022 dans toutes les créations graphiques réalisées pour l'événement. La CMA Auvergne-Rhône-Alpes doit valider les supports de communication créés (dépliants, affiches, autres visuels...).
- Organiser un temps d'inauguration, au cours duquel le Président de la CMA départementale ou son représentant prend la parole, ainsi que les partenaires régionaux s'ils sont présents. Un kakémono de la CMA sera installé pendant le temps d'inauguration.
- Envoyer à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes les éléments nécessaires pour le versement de l'aide financière (cf. article 1).
- Transmettre à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes un tableau des participants à l'événement avec le nom du professionnel, le nom de son atelier, le numéro SIRET ou SIREN, le métier exercé et son adresse mail.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et sera valable jusqu'au remboursement par la CMA des dépenses éligibles engagées de l'organisateur, au plus tard le 31 août 2022.

Dans le cas où l'organisateur de l'événement n'aurait pas envoyé les éléments pour le versement de l'aide avant le 31 août 2022, la CMA ne garantit pas leur remboursement.

### **Article 4 : Règlement des litiges**

La présente convention est soumise aux dispositions du droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront seules compétentes les juridictions judiciaires de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Lyon  
Le 14/03/2022

À Crolles  
Le 14/02/2022

---

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de  
Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
Représentée par Vincent Gaud  
Président

---

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**  
Représentée par Henri Baile  
Président

ANNEXE :

## JEMA 2022

Tableau récapitulatif des dépenses		
Nom du fournisseur	Nature de la dépense	Montant TTC
	Traiteur	1200
<b>TOTAL</b>		

Montant à régler à Communauté de  
communes Le Grésivaudan  
(Organisme ou personne ayant fait l'avance des frais)

RIB joint

